

Hollande et sa clique oseront-ils utiliser l'article 16 qui leur donnerait un pouvoir dictatorial ?

écrit par Christine Tasin | 25 mai 2016



Avec les salauds, il faut s'attendre à tout.

Leur grande peur n'étant pas le terrorisme mais l'éventuelle venue au pouvoir d'un gouvernement qui ne serait pas socialiste et, pire encore, d'un gouvernement FN, on sait que la plus grande partie de leur temps et de leurs efforts sont consacrés aux moyens à mettre en oeuvre pour ne pas perdre le pouvoir.

Or, l'article 16 de la constitution de 1958 pourrait le leur donner... Cet article donne au chef de l'Etat des pouvoirs dictatoriaux.

ARTICLE 16.

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les

mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

Il en informe la nation par un message.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet.

Le Parlement se réunit de plein droit.

L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Après trente jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels, le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs, aux fins d'examiner si les conditions énoncées au premier alinéa demeurent réunies. Il se prononce dans les délais les plus brefs par un avis public. Il procède de plein droit à cet examen et se prononce dans les mêmes conditions au terme de soixante jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels et à tout moment au-delà de cette durée.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>

Dans l'esprit de De Gaulle, il s'agissait d'éviter qu'un chef d'Etat digne de ce nom (pouvait-il imaginer que les Français mettraient aux manettes un Hollande ???) se trouve dans la situation de Lebrun en 40, obligé de passer le pouvoir à un Pétain.

De Gaulle n'a utilisé cet article 16 qu'en 1961 lors du putsch des généraux. Sans dommages pour la nation.

A lire, sur le sujet, un excellent article écrit en 2010 par Jean de La Valette, pseudonyme (on peut le dire à présent) de notre regretté ami et avocat Joseph Scipilliti :

<http://ripostelaique.com/Faut-il-appliquer-l-article-16-de.html>

La situation n'est plus la même. Hollande et sa clique savent fort bien qu'ils seraient montrés du doigt sur la scène internationale s'ils utilisaient l'article 16 sans graves raisons ou plutôt prétextes ... D'où les questions très

pertinentes qui se posent.

Hollande n'a-t-il pas intérêt à laisser la situation se dégrader en France afin de justifier l'utilisation des pleins pouvoirs ? Casseurs, blocage des dépôts d'essence, attentats... tout ce qui nous inquiète doit le réjouir. Et tout ce qui nous inquiète se fait avec la complicité active des électeurs habituels de Hollande, ne l'oublions pas.

Par ailleurs, je mettrais ma main au feu qu'ils ont pensé à utiliser l'article 16 si jamais Marine Le Pen, à l'issue du premier tour, se trouvait en situation de remporter la présidentielle. Au nom de « *l'exécution des engagements internationaux de la France* » qu'une Marine pourrait remettre en cause (allégeance à l'UE et à l'euro, Traité de Lisbonne, ONU et autres machins dans lesquels Sarkozy et Hollande ont entortillé la France, sans parler du Traité transatlantique), Hollande ne serait-il pas tenté de tout stopper, avec l'assentiment du front dit républicain aux manettes au Sénat et à l'Assemblée nationale, soutenu par un Conseil constitutionnel présidé par Fabius ?

Oseront-ils ? Ils sont capables de tout.

S'ils osent, verra-t-on les « gens de gauche » dans la rue actuellement se rebeller ou bien les conforter dans leur prise de pouvoir ? En tout cas, une chose est sûre, s'ils osent, plus rien ne saurait empêcher les patriotes de les combattre, par tous les moyens.

A lire en complément pour se rassurer un peu...

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2008-5-page-97.htm>